

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 12 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire- Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur LEFRANC Dominique- Monsieur BONDOUX Guillaume - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur REY)-- Monsieur LATREUILLE Alain ( a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame SICARD Alix

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAGE

**DELIBERATIONS :**

**2022 04 26 Bâtiment commercial – approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;**

**2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**2022 04 27 Budget bâtiment commercial – approbation du compte administratif 2021**

Vu l'avis de la commission des finances du 04 avril 2022,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance.

Monsieur Didier DEBRIE est désigné en qualité de Président de séance.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Président de séance qui présente les résultats 2021, lesquels ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		27 018.24		10 049.35
Opérations de l'exerc.	1.60	11 592.00		
<b>TOTAUX</b>	<b>1.60</b>	<b>38 610.24</b>	<b>0.00</b>	<b>10 049.35</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>38 608.64</b>		<b>10 049.35</b>

Le Président de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
- approuve le compte administratif 2021 du budget Bâtiment commercial**

**2022 04 28 Budget annexe bâtiment commercial –affectation des résultats 2021 au budget principal - Clôture du budget annexe bâtiment commercial -**

Vu la commission des finances en date du 04 avril 2022,

Monsieur le Maire expose que ce budget annexe doit être clôturé compte tenu d'une activité devenue réduite du fait de l'extinction de l'emprunt réalisé sur la superette.

Il précise que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après avoir approuvé le compte administratif 2021, lequel est synthétisé comme suit

**Section de fonctionnement**

**Fonctionnement dépenses 1.60**

**Fonctionnement recettes 38 610.24**

Recettes de l'exercice 11 592.00

Excédent reporté n-1 27 018.24

**Soit résultat excédentaire fonctionnement : 38 608.64**

**Section d'investissement**

**Investissement dépenses 0.00**

**Investissement recettes 10 049.35**

Recettes de l'exercice 0.00

Excédent reporté n-1 10 049.35

**Soit résultat excédentaire investissement : 10 049.35**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- de clôturer le budget Bâtiment commercial

- de charger Monsieur le Trésorier de Marennes de procéder à la reprise des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement du budget principal (002) : 38 608.64

Excédent d'investissement reporté en recette d'investissement du budget principal (001) : 10 049.35

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- Décide de clôturer le budget annexe bâtiment commercial**

**- Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches, signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**- Sollicite de Monsieur le Trésorier de Marennes de procéder à la reprise des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune comme suit : Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement du budget principal (002) : 38 608.64**

**Excédent d'investissement reporté en recette d'investissement du budget principal (001) : 10 049.35**

**2022 04 29 Lotissement belles Ezines – approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;**

**2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**2022 04 30 Budget Lotissement Belles Ezines – approbation du compte administratif 2021 – clôture du budget annexe**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 08 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur le transfert de l'excédent du budget lotissement Belles Ezines au budget principal pour 86 469.07 €.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance.

Monsieur Didier DEBRIE est désigné en qualité de Président de séance.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence du Président de séance qui présente les résultats 2021, lesquels ont été synthétisés dans le tableau suivant :

libellés	fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		86 469.07		
Opérations de l'exerc.	86 469.07			
<b>Totaux</b>	<b>86 469.07</b>	<b>86 469.07</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Président de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2021. Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- approuve le compte administratif 2021 du budget Lotissement Belles Ezines**

**2022 04 31 Budget annexe Lotissement Belles Ezines - Clôture du budget annexe**  
**Budget Lotissement Belles Ezines – clôture du budget**

Monsieur le Maire expose que ce budget annexe doit être clôturé du fait d'absence de mouvement.

En effet, l'intégralité des terrains a été vendue, il n'y a donc plus aucun stock.

Il invite le conseil municipal à clôturer le budget annexe.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- Décide de clôturer le budget annexe Lotissement Belles Ezines**

- Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches, signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2022 04 32 Budget principal – approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;**

**2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**

**3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

### **2022 04 33 Budget principal – approbation du compte administratif 2021**

Vu la commission des finances en date du 04 avril 2022,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance.

Monsieur Didier DEBRIE est désigné en qualité de Président de séance.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence du Président de séance qui présente les résultats 2021, lesquels ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Libellés	Fonctionnement		investissement		
	Dépenses ou déficits	ou Recettes excédents	Dépenses ou déficits	Recettes excédents	ou
Résultats reportés		539 539.40	160 011.66		
Opérations de l'exerc.	1 473 042.59	1 752 728.70	1 434 908.07	1 349 806.15	
<b>TOTAUX</b>	<b>1 473 042.59</b>	<b>2 292 268.10</b>	<b>1 594 919.73</b>	<b>1 349 806.15</b>	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>+ 819 225.51</b>	<b>-245 113.58</b>		
Restes à réaliser			846 606.74	921 849.57	
Clôture restes à réaliser				<b>+ 75 242.83</b>	

Le Président de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- approuve le compte administratif 2021 du budget principal 2021.**

### **2022 04 34 Budget principal – affectation des résultats 2021 du Budget Bâtiment commercial et du Budget principal**

Vu la commission des finances en date du 04 avril 2022,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif

- Après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget principal, lequel est synthétisé comme suit

#### Fonctionnement 2021

Fonctionnement dépenses 2021	<u>1 473 042.59</u>
Fonctionnement recettes 2021	<u>2 292 268.10</u>
Recettes de l'exercice	1 752 728.70
Excédent reporté n-1	539 539.40
<b><u>Soit résultat excédentaire en fonctionnement</u></b>	<b><u>+ 819 225.51</u></b>

#### Investissement 2021

Investissement dépenses 2021	<u>1 594 919.73</u>
Dépenses de l'exercice	1 434 908.07
Déficit reporté n-1	160 011.66
Investissement recettes 2021	<u>1 349 806.15</u>
<b><u>Soit résultat déficitaire en investissement</u></b>	<b><u>- 245 113.58</u></b>

Restes à réaliser dépenses	<u>846 606.74</u>
Restes à réaliser recettes	<u>921 849.57</u>
<b><u>Soit résultat excédentaire des RAR</u></b>	<b><u>+ 75 242.83</u></b>

**Soit résultat global** - **169 870.75**

- Après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget bâtiment commercial, lequel est synthétisé comme suit

#### Section de fonctionnement

Fonctionnement dépenses	1.60
Fonctionnement recettes	38 610.24
Recettes de l'exercice	11 592.00
Excédent reporté n-1	27 018.24
<b>Soit résultat excédentaire fonctionnement:</b>	<b>38 608.64</b>

#### Section d'investissement

Investissement dépenses	0.00
Investissement recettes	10 049.35
Recettes de l'exercice	0.00
Excédent reporté n-1	10 049.35
<b>Soit résultat excédentaire investissement :</b>	<b>10 049.35</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la reprise définitive des résultats 2021 du budget principal et du budget annexe bâtiment commercial suivante au budget principal 2022 :

**Excédent de fonctionnement** reporté en recette de fonctionnement (002) : **+687 963.40**  
(649 354.76 + 38 608.64)

**Déficit d'investissement** reporté en dépense d'investissement (001) : **-235 064.23**  
(- 245 113.58 + 10 049.35)

**Couverture du besoin de financement en recette d'investissement (1068) :** **+ 169 870.75**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de l'affectation des résultats au budget principal 2022 selon les modalités exposées ci- dessus.

#### **2022 04 35 Budget principal – Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire du GUA.

Il propose que la commune décide le maintien de ses taux en cette période délicate, d'autant plus que le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est de 3,4% en cette année 2022.

Les taux sont actuellement les suivants :

Taxe foncière bâtie : 38.92 %

Taxe foncière non bâtie : 69.18 %

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- décide le maintien des taux comme suit pour 2022 :**

**- Taxe foncière bâtie : 38.92 %**

**- Taxe foncière non bâtie : 69.18 %**

### **2022 04 36 Budget principal – Vote des subventions aux associations pour 2022**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à déterminer les montants des subventions à allouer aux associations pour 2022.

	Inscrit bud	Vote	Commentaires
A.C.C.A (Chasse)		2000	
Atelier de Généalogie		250	
ARTEMIS		100	
Batuk Nago'Océan			
Comité de Jumelage		2000	E Berusseau ne participe pas à la délibération
Cheveux d'Argent			
Danse Evasion		300	
FESTIGA		500	+ 800 si feu d'artifice
LE GUA LOISIRS DETENTE		1200	
Le Gua Model Club			
Karaté et Affinitaires Falun			
Ass Médiathèque La Chapelle		750	
La Pétanque guataise			Achat d'arbres – Monsieur Kechidi et Madame Prévost ne souhaite pas prendre part au vote.
Seconde jeunesse			CCAS
Smiling boots			
SOUHE NOTRE VILLAGE		150	
TENNIS CLUB			
VELO CLUB GUATAIS		1000	
Les Amis des Bêtes		300	
SNSM		200	
Prévention Routière		100	
Jeunes Sapeurs Pompiers Royan			
Drol'Attitude			
Mod' Emploi			CCAS
Vie Libre			CCAS
Les Amis de Dercie			
Amicale de Saint- Martin			
Association des Commerçants			
GEM Maison de Pierre			CCAS
FNACA			
ENSG Foot			
Amitiés Voyants non Voyants			CCAS
Culture et Patrimoine			
Chambre des Métiers			
Fondation du Patrimoine		100	
<b>TOTAL</b>	<b>10 500</b>	<b>8 950</b>	

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- décide d'attribuer les subventions aux associations pour 2022 selon les modalités ci- dessus exposées**

**Débat :**

Monsieur le Maire évoque la construction du cabanon par l'association Souhe notre village. La commune pourrait étudier le versement d'une participation financière à l'association. Mais ce serait à la condition que la construction soit conforme au PLU. Quelques associations n'ont pas encore été reçues (Smiling- Boots et Le GUA Modèl Club notamment). Il serait judicieux que les associations se concertent afin d'organiser des évènements en commun.

### **2022 04 37 Budget principal 2022- vote du budget primitif**

Vu la commission des finances du 04 avril 2022,

Monsieur le Maire expose qu'après le vote sur la reprise des résultats 2021 et le vote des taux des taxes locales pour 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2022 :

Celui-ci est proposé synthétiquement comme suit :

- Fonctionnement :

. Dépenses : 2 149 452.40

. Recettes : 2 149 452.40 **dont excédent reporté : +687 963.40** (649 354.76 + 38 608.64)

- Investissement :

. Dépenses : 2 725 939.37 **dont déficit reporté : -235 064.23** (- 245 113.58 + 10 049.35)

. Recettes : 2 725 939.37

Monsieur le Maire donne lecture du détail du budget.

**Le Conseil municipal, deux abstentions (Madame BERUSSEAU, Monsieur LATREUILLE), 14 voix pour.**

**- Décide d'adopter le budget principal primitif 2022**

### **2022 04 38 Maison de santé – Réalisation d'un Contrat de Prêt relance santé d'un montant total de 500 000 € (cinq cent mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la maison de santé s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe liée au secteur public local – prêt relance santé.**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération globale Maison de santé s'équilibre avec la réalisation d'un emprunt de 500 000 €. Cet emprunt est inscrit au budget primitif 2022.

Il précise avoir sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations dans ce cadre.

Il expose les caractéristiques de l'offre reçue.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**- décide d'inviter Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 500 000 € (cinq cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt : SPL – Prêt relance Santé**

**Montant : 500 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : sans objet**

**Durée d'amortissement : 40 ans**

**Dont différé d'amortissement : 6 mois**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Déduit (échéance prioritaire constante)**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

### **2022 04 39 Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation dans le cadre de l'arrêt de projet de PLU**

Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal en séance du 22 mars 2016 a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 février 2012.

L'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme dispose qu'avant toute élaboration ou révision de PLU et toute opération d'aménagement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels).

**- Les modalités de concertation publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été définies, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dans la délibération de prescription de la révision du 22 mars 2016, comme suit :**

- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations en mairie,
- Insertion d'un article sur le lancement de la révision dans un bulletin municipal
- Insertion d'une information sur le site internet de la mairie
- Tenue d'au moins une réunion publique d'information
- Déroulement de la concertation sur toute la durée des études
- Mise en place si nécessaire de toute autre forme de concertation

**- Les modalités de concertation publique mises en œuvre ont été les suivantes :**

Un registre a été mis en place à la mairie, à l'engagement des études.

- Le public a été informé du lancement de la révision, par mention dans le bulletin municipal d'avril 2016, rappelé dans le bulletin de janvier 2017, par avis dans la presse (Sud-Ouest du 30 juillet 2016), par information sur le site Internet (cf. captures d'images ci-après)

- Une exposition de panneaux a été réalisé dans les locaux de la mairie, tout d'abord informant le public sur le rôle du PLU, le lancement de sa révision, le déroulement de la démarche ; puis complété par des panneaux de présentation synthétique du Diagnostic (cf. reproduction des panneaux ci-après).

- Deux réunions publiques ont été organisées au foyer municipal avec information préalable auprès de la population : une réunion le 28 novembre 2019 portant sur la démarche de révision et les orientations de projet, une réunion le 23 septembre 2021 portant sur le projet de PLU révisé.

La participation à ces réunions publiques a été satisfaisante pour la 1<sup>ère</sup> de novembre 2019 (au moins une 60<sup>aine</sup> de personnes), plus restreinte lors de la 2<sup>nde</sup> réunion de septembre 2021 (25 personnes environ) possiblement du fait du contexte sanitaire.

Les sujets d'observations ou questions posées à l'occasion de ces réunions publiques ont notamment portés sur les contraintes issues de l'application de la Loi Littoral, notamment portées sur le secteur de la rue des Fiefs objet de plusieurs demandes, les autres facteurs de contraintes ou bocages (risques d'inondation avec les cartes issues du projet de PPRL, implication des objectifs de modération des consommations d'espaces), les opérations en cours de la ZAC Champlain et d'Omégua.

- Les moyens de concertation mise en œuvre ont couvert l'ensemble de la période des études, en veillant à leur mise à disposition au public après validation communale (commission communale ou conseil municipal en ce qui concerne le PADD : "*Diagnostic et rapport de présentation provisoire*" en mai 2019, "*PADD débattu*" en décembre 2019, "*Dossier de projet*" en septembre 2021.

Il est à noter que les périodes de confinement ou de restrictions du fait de la crise sanitaire de 2020, ont eu pour conséquence par force majeure une suspension des études et des impossibilités ou difficultés de consultation des éléments de concertation en mairie.

Ainsi, il peut être considéré que **les modalités de concertation publique prévues dans le cadre de la prescription de la révision du PLU ont été effectivement mise en œuvre**. Elles ont permis une bonne information du public, même si contrainte par le contexte sanitaire sur une partie de la période d'études de la révision (2020-2021), et ont donné les moyens pour les habitants qui le souhaitaient de s'exprimer. Cette expression s'est notamment concrétisée sous la forme de demandes particulières reçues par courrier.

**Les observations reçues et consignées dans le registre de la concertation ont été prises en compte selon les modalités suivantes :**

Le registre a été mis en place à l'engagement des études. Il a été clôturé en mars 2022 suite à l'arrêt des études et dans la perspective du présent bilan et de l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal.

28 demandes et observations ont été reçues et consignées au registre de concertation. Ces observations ont concerné pour l'essentiel (25 sur 28) des requêtes visant la constructibilité nouvelle ou maintenue de terrains, principalement pour une vocation d'habitat.

Pour chacune des requêtes, il a été fait un examen précis de la situation des terrains concernés à la lumière des éléments du diagnostic territorial et du projet communal, notamment au regard des enjeux de milieux naturels, de paysages, de risques et de nuisances, ainsi qu'au regard des possibilités d'extension des espaces urbanisés dans le cadre fixé par la Loi Littoral (principe de continuité de l'urbanisation avec l'agglomération et les villages).

Le détail des requêtes et des modalités de leur prise en compte figure dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il a été ainsi décidé :

- De donner une suite favorable en tout ou partie à 10 requêtes, apparaissant s'inscrire dans les choix d'aménagement et de développement prévalant au projet de PLU.  
La prise en compte s'est faite dans le cadre de classements des terrains ou parties de terrains concernés en zones UB2, UV, AUv, A et Nx dans le projet arrêté ;
- De ne pas donner une suite favorable pour 18 demandes, en raison selon les cas :
  - . d'une incompatibilité avec la Loi Littoral
  - . d'un positionnement dans un espace naturel, agricole ou de paysages devant être protégés
  - . d'une incompatibilité avec les orientations du projet communal en termes de renforcements des activités
  - . d'une incompatibilité avec les zones connues de risques d'inondation

**Vu les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,**  
**Le conseil municipal, à la majorité de ses membres, deux abstentions : Madame BERUSSEAU et Monsieur LATREUILLE, quatorze voix favorables, décide**  
**- D'approuver le bilan de la concertation**  
**- De dire que la présente délibération et son annexe seront annexées au dossier de projet de PLU arrêté.**

**La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.**

**Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.**

**Débat :**

Monsieur le Maire évoque la complexité dans l'élaboration d'un tel dossier.

Il prend pour exemple la définition de certaines notions : celle de village par exemple qui offre plus de possibilité en termes de construction.

Si Souhe s'est vu qualifier de village assez aisément (présence d'un Temple, d'une ancienne école ...), cela a été beaucoup plus ardu pour les autres lieux- dits. Après maintes discussions, même Monsanson a pu bénéficier de cette qualification.

Le problème subsiste pour la rue des fiefs. La qualification de village pour les zones construites en longueur est refusée.

La commune connaît d'ailleurs un contentieux sur cette problématique rue des Fiefs.

## **2022 04 40 Plan Local d'Urbanisme –Arrêt du projet de PLU de la commune du GUA**

Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal en séance du 22 mars 2016 (délibération 2016\_03\_34) a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 février 2012 et a défini les modalités de la concertation.

En séance du 17 décembre 2019 (délibération 2019\_12\_127), le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ( PADD).

En séance du 12 avril 2022 (délibération 2022\_04\_39), le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation.

Il rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé et présenté aux élus en séance de travail le 06 avril 2022.

Le projet constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

Il rappelle les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel débattues en séance du conseil municipal du 17 décembre 2019.

- *Orientations pour la protection de l'environnement, des paysages et des patrimoines*
- o *Protéger les milieux urbains et paysages d'intérêt national et local :*
  - *Protection des espaces de marais et espaces humides en tenant compte des aménagements nécessaires aux activités agricoles traditionnelles et préservant le patrimoine existant.*
  - *Protection, maintien et si possible renforcement des fonctionnalités écologiques des espaces et continuités boisés ou agricoles intégrant des possibilités encadrées d'évolution du bâti existant et tenant compte des besoins liés au fonctionnement des exploitations agricoles.*
- o *Mettre le patrimoine végétal, paysager et bâti au cœur des choix d'aménagement et d'urbanisme*
  
- *Affirmer des limites urbaines claires permettant d'orienter les choix communaux de développement et d'urbanisme sur les années à venir*
- *L'organisation des espaces aménagés et urbanisés existants ou programmés tenant compte du cadre naturel, agricole et paysager*
- *Préserver les sites, motifs architecturaux et éléments bâtis reconnus comme patrimoine collectif et faisant partie des référentiels locaux*
- o *Prendre en compte les facteurs de risques, de nuisances et liés au changement climatique*
  - *La vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation doit être prise en compte et dans la mesure du possible réduite.*
  - *Les sources possibles de nuisance sonores voire de sécurité qui constituent des éléments de dégradation du cadre de vie doivent être prises en compte.*
  - *Le projet souligne l'importance des enjeux liés aux changements climatiques et à la transition énergétique et contribuera à ces objectifs au travers de son PLU.*
  
- *Orientations de développement démographique et résidentiel*
- o *Une ambition démographique raisonnée de 2300 habitants d'ici 2030*
  - *Prolonger et si possible conforter la dynamique de croissance démographique*
- o *La programmation de logements diversifiés, dans un cadre maîtrisé et intégré aux espaces urbains existants*
  - *Attractivité en termes de suffisance, diversité et qualité d'offres d'habitat*
  
- *Orientations de développement économique et commercial*

- *Contribuer à la pérennité des activités agricoles et conchyliques*
- *Renforcer le pôle économique intercommunal et maîtriser l'implantation d'activités*
- *Maintenir la vitalité commerciale et l'animation du centre- bourg*
- *Valoriser le potentiel touristique autour des ressources patrimoniales*
- *Orientations pour les équipements, les réseaux et les déplacements*
- *Conforter l'offre en équipements et la polarité du bourg*
- *Anticiper et intégrer les besoins de renforcements de réseaux*
- *Mieux hiérarchiser le réseau viaire et développer l'usage des modes doux*

*Le projet fixe de même des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour l'avenir, il s'agit de modérer l'impact des politiques d'urbanisation en termes d'artificialisation d'espaces agro-naturels en agissant sur plusieurs leviers : habitat – espaces dédiés aux activités – équipements.*

Il présente le projet de PLU et ses différents documents constitutifs (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, document graphique, annexes).

Il précise que ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la C.D.P.E.N.A.F. (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Les différentes personnes consultées et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête.

Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLU.

Ce n'est qu'une fois achevées ces différentes phases que le projet de PLU pourra alors être approuvé par le conseil municipal.

Il rappelle également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération 2016\_03\_34 du conseil municipal et qu'en application des dispositions de l'article L.103-6, le conseil municipal a décidé d'arrêter le bilan de la concertation en date du 12 avril 2022 (délibération 2022\_04\_39).

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du GUA en date du 22 mars 2016, prescrivant l'élaboration du P.L.U. de la commune et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du conseil municipal en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 décidant de tirer le bilan de la concertation,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes,

Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes devant être consultés dans le cadre de cette révision,

**Le conseil municipal, à la majorité absolue de ses voix, deux abstentions- Madame BERUSSEAU et Monsieur LATREUILLE – quatorze voix favorables,**

**- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du GUA tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

**- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-**

**1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux différentes personnes consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (notamment en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme).**

**Le projet de plan arrêté est également adressé pour avis :**

**1° Aux communes limitrophes ;**

**2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;**

**- Autorise Monsieur le Maire à mener toute démarche et prendre toute décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.**

**La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet.**

**Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.**

**Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.**

Débat :

Monsieur le Maire informe sur la suite de la procédure :

Les personnes publiques associées auront trois mois pour émettre un avis.

Le Maire saisira le Tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire prendra un arrêté de mise à l'enquête publique

Cet arrêté sera affiché durant 1 mois.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 1 mois.

Le commissaire rendra son rapport dans le délai d'1 mois.

Le PLU sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis ou observations.

Le conseil municipal approuvera le PLU qui sera transmis au contrôle de légalité

#### **2022 04 41 Maison de santé – Avis du conseil municipal sur la dénomination**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à proposer des dénominations pour la future Maison de santé.

Plusieurs idées sont proposées.

**Le conseil municipal, à la majorité absolue, deux abstentions- Madame DUBUC et Madame BIGOT– quatorze voix favorables,**

**- Décide de retenir la dénomination « Espace Santé du Monard »**

**- Charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches dans ce cadre.**

Débat :

Plusieurs dénominations sont proposées :

Ambroise Croizat

Susanne Noël

Madeleine Brès

Docteur Laurent

Samuel Champlain

Espace Sante Seudre

Espace Sante du Logis

Espace Sante Guatais

Espace Sante du Monard

Mesdames BIGOT et DUBUC estiment quant à elles qu'il n'est pas forcément nécessaire de dénommer la Maison de santé.

**FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 12 avril 2022**

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**DELIBERATIONS :**

**QUESTIONS DIVERSES :**

BROUHARD Patrice		KECHIDI Farid	
ORTEGA Béatrice		PREVOST Béatrice	
DELAGE Stéphane		LEFRANC Dominique	
STRADY Emmanuelle		CHAPRON Christine	
REY Michel		BONDOUX Guillaume	
DEBRIE Didier		CHAGNOLEAU Joël	
GOMEZ Mauricette		LATREUILLE ALAIN	
JOUANNET Ghislaine		BERUSSEAU Evelyne	
DUBUC Nicole		SICARD Alix	
BIGOT Marie- Pierre			

